

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION Date d'émission: 04/10/2019 Date de révision: 02/01/2023 Version: 2.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Durcisseur pour primaire époxy Nom commercial : COBRA EPOXY HARDENER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Le produit est destiné à une utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOVOL Sp. z o.o. Żabikowska 7/9 62-052 KOMORNIKI

Pologne

T 0048618109800 - F 0048618109809

www.novol.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : dokumentacja@novol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique,	H336
catégorie 3, Effets narcotiques	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique,	H335
catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

02/01/2023 (Date de révision) FR - fr 1/23

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : butan-1-ol; n-butanol

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butan-1-ol; n-butanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 71-36-3 N° CE: 200-751-6 N° Index: 603-004-00-6 N° REACH: 01-2119484630- 38	< 26	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335

Fiche de Données de Sécurité

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3	< 22	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
acétate de n-butyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493- 29	< 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C)	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216- 32	< 12	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
heptan-2-one; méthylamylcétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-43-0 N° CE: 203-767-1 N° Index: 606-024-00-3 N° REACH: 01-2119902391-	< 12	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332
Poliaminoamide	N° CAS: 68082-29-1	< 6	Eye Dam. 1, H318
Formaldehyde, polymer with N,N-dimethyl-1,3- propanediamine and phenol	N° CAS: 445498-00-0 N° CE: 610-196-5	< 4,2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	N° CAS: 90-72-2 N° CE: 202-013-9 N° Index: 603-069-00-0 N° REACH: 01-2119560597- 27	< 1,4	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01-2119970215- 39	< 0,4	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
2-méthoxypropanol	N° CAS: 1589-47-5 N° CE: 216-455-5 N° Index: 603-106-00-0	< 0,06	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
méthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-	< 0,004	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 STOT SE 1, H370

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-	(3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤C ≤ 100) STOT SE 1, H370

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Indications générales. Voir la rubrique 11.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. En cas

d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et

abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, mousse résistant à l'alcool ou pulvérisateur d'eau.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Monoxyde de carbone. Autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

02/01/2023 (Date de révision) FR - fr 4/23

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Ecarter toute source d'ignition. Assurer une ventilation adaptée. Éviter tout contact direct ou indirect avec les ingrédients libérés. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou les égouts, même en petites quantités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Ramasser mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Considérations relatives à l'élimination. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

xylène (1330-20-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène: mélange d'isomères
VME (OEL TWA)	221 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³

Fiche de Données de Sécurité

xylène (1330-20-7)		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434)	
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool n-butylique	
VLE (OEL C/STEL)	150 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de m	onopropylène glycol (107-98-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol) (1-Méthoxypropane-2-ol)	
VME (OEL TWA)	188 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	375 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Acétate de n-butyle	
VME (OEL TWA)	710 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	150 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	940 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	200 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Méthyl-n-amylcétone (2-Heptanone) (Heptane-2-one)	
VME (OEL TWA)	238 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	475 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)	
méthanol (67-56-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Méthanol (alcool méthylique)	
VME (OEL TWA)	260 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	EN 482. Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les
	performances des procédures de mesure des agents chimiques.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

xylène (1330-20-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	289 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	174 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	174 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,8 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	108 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec	

Fiche de Données de Sécurité

xylène (1330-20-7)		
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	6,58 mg/l	
Poliaminoamide (68082-29-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,9 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,56 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,97 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,56 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,00434 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,000434 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0434 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	434,02 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	43,4 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	86,78 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	3,84 mg/l	
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation	310 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	3,125 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	55 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,082 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0082 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,25 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,178 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0178 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,015 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	2476 mg/l	

Fiche de Données de Sécurité

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	553,5 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	183 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	33 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	78 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	100 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	52,3 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	5,2 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	4,59 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,18 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,36 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0981 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,0903 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	35,6 mg/l	
heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1516 mg/m³	
	I	
A long terme - effets systémiques, cutanée	54,27 mg/kg de poids corporel/jour	

Fiche de Données de Sécurité

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)		
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	23,32 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	84,31 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	23,32 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,0982 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,00982 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,982 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1,89 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,189 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,321 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	12,5 mg/l	
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine	(1760-24-3)	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,062 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0062 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,62 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,22 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,022 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,0085 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	25 mg/l	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72	-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,6 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,1 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,15 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,53 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,075 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,13 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	0,075 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,13 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,075 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,046 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0046 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,46 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,046 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,2621 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,026211 mg/kg poids sec	
PNEC (SoI)		
PNEC sol	0,0254 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	0,2 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Viton® II	6 (> 480 minutes)	0,7 mm		EN 374-3
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,4 mm		EN 374-3

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Protection des voies respiratoires			
Appareil Type de filtre Condition Norme			
Masque à gaz avec filtre type	Filtre A1/B1		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 État physique
 : Liquide

 Couleur
 : jaune clair.

 Odeur
 : caractéristique.

 Seuil olfactif
 : 0,9 – 9 mg/m³ Xylène

 Point de fusion
 : Non applicable

 Point de congélation
 : Pas disponible

 Point d'ébullition
 : 80 °C

Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : 1,1 vol % Xylène Limite supérieure d'explosion : 8 vol % Xylène

Point d'éclair : 25 °C
Température d'auto-inflammation : 340 °C
Température de décomposition : Pas disponible

pH : 11

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Peu soluble. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : 6,6 hPa Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0,9 g/cm³ Densité relative : Pas disponible : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple). Protéger du rayonnement solaire. Eviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Pas de contact avec: acides forts, bases fortes et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique peut produire : Monoxyde de carbone. Autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

	remplis)		
COBRA EPOXY HARDENER			
ETA CLP (voie orale)	1141,553 mg/kg de poids corporel		
xylène (1330-20-7)			
DL50 orale rat	3523 mg/kg rat		
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male		
CL50 Inhalation - Rat	27124 mg/l		
Poliaminoamide (68082-29-1)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))		
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)			
DL50 orale rat	2292 mg/kg Source: ECHA		
DL50 cutanée lapin	3430 mg/kg Source: ECHA		
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de	nonopropylène glycol (107-98-2)		
DL50 orale rat	4016 mg/kg Source: ECHA		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA		
acétate de n-butyle (123-86-4)			
DL50 orale rat	12,2 ml/kg Source: ECHA		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4,9 mg/l Source: ECHA		

Fiche de Données de Sécurité

))
DL50 orale rat	≈ 1600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 16,7 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 16,7 mg/l Source: ECHA
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediami	ne (1760-24-3)
DL50 orale rat	2400 mg/kg Source: OECD 401, EEC 67/548 1967
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90	-72-2)
DL50 orale rat	2169 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1916 - 2455
DL50 cutanée rat	1280 mg/kg
2-méthoxypropanol (1589-47-5)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	20 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 11
Poliaminoamide (68082-29-1)	
рН	10,98 Temp.: 25 °C Concentration: 1 vol%
acétate de n-butyle (123-86-4)	·
рН	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90	-72-2)
рН	11
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 11
Poliaminoamide (68082-29-1)	
Н	10,98 Temp.: 25 °C Concentration: 1 vol%
acétate de n-butyle (123-86-4)	
рН	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90	-72-2)
рН	11
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa
Mutagénicité sur les cellules germinales	 remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Cancérogénicité	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.			
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de m	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
acétate de n-butyle (123-86-4)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
méthanol (67-56-1)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.			
2-méthoxypropanol (1589-47-5)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.			
	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)			
xylène (1330-20-7)				
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)			
Poliaminoamide (68082-29-1)				
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)			
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)				
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat			
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat			
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de m	onopropylène glycol (107-98-2)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2757 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)			
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	919 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)			
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)			
acétate de n-butyle (123-86-4)				
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)			
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)			
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine	(1760-24-3)			
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)			

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)		
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72	-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	15 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:	
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)		
Viscosité, cinématique	3,641 mm²/s	
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de m	onopropylène glycol (107-98-2)	
Viscosité, cinématique	1,848 mm²/s	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Viscosité, cinématique	0,83 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'	
heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)		
Viscosité, cinématique	0,979 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'	
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)		
Viscosité, cinématique	3,1 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'	

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

Tron rapidomoni dogradadio	
xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'
Poliaminoamide (68082-29-1)	
CL50 - Poisson [1]	7,07 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	7,07 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	4,34 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
CL50 - Poisson [1]	1376 mg/l Source: ECHA

Fiche de Données de Sécurité

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
CE50 - Crustacés [1]	1983 mg/l Source: ECHA
CE50 96h - Algues [1]	225 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de m	ionopropylène glycol (107-98-2)
CL50 - Poisson [1]	≥ 1000 mg/l Source: EHCA
CE50 - Crustacés [1]	21100 – 25900 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2954 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l Source: EHCA
acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	32 mg/l Test organisms (species): Artemia salina
CE50 72h - Algues [1]	674,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	246 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	47,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	23,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
CL50 - Poisson [1]	131 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 90,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	98,2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	75,5 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine	(1760-24-3)
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	8,8 mg/l Source: OECD Guide-line 201,SIDS
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72	-2)
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	46,7 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	25,5 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	34,812 mg/l Source: ECOSAR

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,9 Source: HSDB	
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de m	onopropylène glycol (107-98-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,49 Source: HSDB	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,78 Source: HSDB	
heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,26 Source: ECHA	
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine ((1760-24-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,67	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,77	
2-méthoxypropanol (1589-47-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,49	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Ne pas refouler à l'égout.
- : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.
- : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identific	ation	
UN 1866	UN 1866	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport d	le l'ONU	
RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION	Resin solution
Description document de transport	,	
UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (25°C c.c.)	UN 1866 Resin solution, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger pour le transpo	ort	
3	3	3
3	3	3
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	,	
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): F1Quantités limitées (ADR): 5lDispositions spéciales d'emballage (ADR): PP1Dispositions relatives à l'emballage en commun: MP19

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitre des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intér	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Abréviations et acronymes:				
ETA	Estimation de la toxicité aiguë			
FBC	Facteur de bioconcentration			
VLB	Valeur limite biologique			
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)			
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
N° CE	Numéro de la Communauté européenne			
CE50	Concentration médiane effective			
EN	Norme européenne			
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
NOEC	Concentration sans effet observé			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			
FDS	Fiche de Données de Sécurité			
STP	Station d'épuration			
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)			
TLM	Tolérance limite médiane			
COV	Composés organiques volatiles			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
N.S.A.	Non spécifié ailleurs			
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable			
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien			

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de

sécurité.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3

Fiche de Données de Sécurité

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3			
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3			
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1			
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1			
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2			
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2			
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3			
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.			
H226	Liquide et vapeurs inflammables.			
H301	Toxique en cas d'ingestion.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H311	Toxique par contact cutané.			
H312	Nocif par contact cutané.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H331	Toxique par inhalation.			
H332	Nocif par inhalation.			
H335	Peut irriter les voies respiratoires.			
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
H360D	Peut nuire au fœtus.			
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.			
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.			
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.			
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1			
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1			

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Texte intégral des phrases H et EUH:		
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.